

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

L'an deux mille dix neuf

CANTON
MEYLAN

Le vingt-deux du mois de novembre à vingt heures et trente minutes

COMMUNE
BIVIERS

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2019.



Présents : (12) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON (*arrivée à 20h35, présentation de l'ordre du jour*), Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS (*arrivée à 20h34, présentation de l'ordre du jour*), Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN (*présent jusqu'à 20h33, présentation de l'ordre du jour*), Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Fabrice ROUSSET, Aymen BEN MILED (*arrivée à 20h33, présentation de l'ordre du jour*).

Nombre de membres
en exercice : 19

Présents et
Représentés : 18

Pouvoirs : (06) Sylvie ALLEGRE à Anny BOUVIER, Olivier MARTIN à Franck MILLEVILLE, Aude DE VIGNEMONT à Sandrine DORE, Chantal DEVAL à Fabrice ROUSSET, Serge BOULLE à Evelyne PARRENS, Etienne ROUAST à Lucien VULLIERME.

Certifié exécutoire le :

- 2 DEC. 2019

Mesures de publicité
effectuées le :

2 7 NOV. 2019

Absents : (07) Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN (*absent à partir de 20h33, présentation de l'ordre du jour*), Aude DE VIGNEMONT, Carine MIRALLIE, Chantal DEVAL, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Anny BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Intercommunalité – Position de la municipalité de Biviers sur la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte des ordures ménagères

Délibération n° 2019-058

Rapporteur : René GAUTHERON

La Communauté de communes Le Grésivaudan fait le choix de développer sur son territoire la collecte des ordures ménagères par « Point d'Apport Volontaire » (PAV).

C'est ainsi que les seize communes de montagne que compte le Grésivaudan se sont vues imposer ce type de collecte et celui-ci fonctionne depuis 2018.

Pour les communes de plaine, sur notre insistance compte tenu des problèmes techniques et de réserve foncière, il a été voté par le Conseil communautaire que celles-ci avaient le choix entre le maintien du système de collecte actuel en « Porte à Porte » (PAP) ou le passage en collecte par PAV.

Les communes de plaine ont pour cela été classées en trois groupes, chacune des communes composant ces groupes devant se positionner :

- le 1er groupe en 2018, pour le maintien de la collecte en PAP ou le déploiement de la collecte en PAV au cours de l'année 2019 ;
- le 2ème groupe en 2019, pour le maintien de la collecte en PAP ou le déploiement de la collecte en PAV au cours de l'année 2020 ;
- le 3ème groupe en 2020, pour le maintien de la collecte en PAP ou le déploiement de la collecte en PAV au cours de l'année 2021 voire 2022.

Toujours sur notre insistance, la commune de Biviers fait partie du 3ème groupe et doit en principe se positionner à l'automne 2020 sur le choix du mode de collecte : PAV ou maintien du système actuel en PAP. Ce délai sera sans doute allongé compte tenu du retard dans la mise en place de la collecte en PAV dans les communes des deux premiers groupes ayant fait ce choix, mais également pour permettre à des communes comme Biviers d'aller au bout de leur réflexion et de leur travail en cours.

Il faut également savoir qu'actuellement la collecte du tri sélectif sur la quasi-totalité du territoire s'effectue en tri-flux : fibreux (carton, papier), non-fibreux (emballages) et verre. Seules trois communes sont encore en bi-flux pour la collecte du tri sélectif, à savoir les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier (ex SIRTOM). Quel que soit le type de collecte qui sera choisi, ces trois communes devront passer en tri-flux. Dans ce cadre, la collecte en PAP ne pourra être maintenue que pour les ordures ménagères et pour le non-fibreux en ce qui concerne le tri sélectif. Pour le reste du tri sélectif, à savoir pour le verre et le fibreux, la collecte devra quant à elle se faire obligatoirement par PAV.

La présente délibération a ainsi pour but de fixer de manière tout à fait claire la position actuelle de la municipalité en place sur le futur choix du mode de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Nous sommes parfaitement conscients que la production et le tri des déchets constituent un enjeu majeur pour la planète et que les habitudes doivent et peuvent être corrigées.

Sur le fond, nous ne sommes pas opposés au principe de faire évoluer le mode de tri des déchets, permettant une optimisation et par la même une économie. Nous ne sommes pas non plus opposés au principe d'une collecte par Point d'Apport Volontaire chaque fois que cela est raisonnablement possible. C'est par exemple le cas au niveau du carrefour des Barraux où les containers ont été enterrés. Cela pourrait également être le cas par exemple au niveau du Pont des Chevalières, du parking de l'église, ou encore du parking de la Moidieu. Il y a sûrement bien d'autres quartiers où en fonction de la configuration, l'implantation de PAV pourrait être possible et serait acceptée par les habitants concernés.

Cependant, nous sommes opposés à une systématisation des PAV aériens sur l'ensemble de la commune qui ne prendrait en compte ni les contraintes de l'urbanisme, ni les contraintes foncières, ni les contraintes esthétiques, ni l'impact sur les habitants en termes de facilité d'accès et/ou de nuisance de voisinage. Nous sommes également opposés à toute implantation forcée de PAV qui ne recevrait pas l'agrément des habitants du quartier concerné.

Actuellement, si un groupe de travail, composé de 11 biviersois dont 3 élus, travaille pour répertorier les endroits potentiels d'implantation de PAV, c'est uniquement dans le but de préparer une seconde phase de réflexion qui devra se faire quartier par quartier, en concertation avec les habitants, afin d'aboutir à la décision finale que devra adopter la commune : mise en place d'un PAV dans ce quartier ou non mise en place d'un PAV dans cet autre quartier.

Chaque point retenu pourra bien entendu être évolutif en fonction de la réglementation, des avancées techniques, du bon vouloir de chacun et de son attitude vis-à-vis de la protection de la planète, etc.

Il est bien entendu que nous nous opposerons également à toute majoration du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le maintien de la collecte en PAP, si une telle majoration venait bien entendu à être présentée au vote en Conseil communautaire.

En définitive, afin de pouvoir offrir aux habitants de notre commune une solution adaptée aux besoins, qui soit économiquement viable, tout en tenant compte des spécificités de notre territoire et éviter ainsi des dérives insalubres, il est proposé aux membres du Conseil municipal de : refuser la mise en place généralisée et systématique de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte des ordures ménagères et du non-fibreux, dès lors qu'elle ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus ; et de déclarer être en faveur de la promotion d'un système mixte en PAV et PAP pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, tenant compte des contraintes du terrain et du souhait de la population biviersoise.

Suite à cet exposé des motifs, M. Rousset propose un amendement à la délibération au nom de Mme Deval :

- Décider de se prononcer en faveur du maintien pour la collecte des ordures ménagères et du non-fibreux tout en porte à porte et l'instauration de la collecte par points d'apport volontaire pour tout le reste, en tenant compte des contraintes du terrain et du souhait de la population.

Le présent amendement est soumis au vote du Conseil municipal. **Par 2 voix pour (M. Rousset et Mme Deval par pouvoir) et 16 voix contre**, l'amendement est rejeté.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour, 2 voix contre (M. Rousset, Mme Deval par pouvoir) et 1 abstention (M. Ben Miled) :**

- **Décide** de refuser la mise en place généralisée et systématique de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte des ordures ménagères et du non-fibreux, dès lors qu'elle ne remplirait pas les conditions énoncées par la présente délibération.

- **Déclare** être en faveur de la promotion d'un système mixte en PAV et PAP pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, tenant compte des contraintes du terrain et du souhait de la population biviéroise.

La présente délibération est ainsi adoptée.

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère ; date de sa publication et/ ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*